

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/082

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point n°13 ;

VU l'attribution du lot n°3 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats CHARREL et Associés le 13 juillet 2023 ;

VU la requête déposée le 29 juillet 2023 au tribunal administratif de Montpellier par la société OTIS contre l'avis des sommes à payer émis par la Commune dans le cadre du marché de prestations de maintenance ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être défendue dans ce contentieux ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maîtres Johanna DOMECK et Pierre PELISSIER – SELAS CHARREL et Associés – 5 rue Boussairolles – 34000 MONTPELLIER, pour défendre la Commune dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **13 SEP. 2023** -
Et publication le **13 SEP. 2023** -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le **13 SEP. 2023** -

Le Maire
Véronique NEGRET

